

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

N ° **R1K CAM**

### SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

#### 1.1. Étiquette d'un produit:

Nom : **R1K CAM**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Pas disponible

#### Utilisation de la substance/préparation

Colle en poudre à base de ciment

#### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale, adresse, localisation et état, email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité :

**Les produits de la marque EDMEC sont fabriqués et distribués pour l'Italie par :**

DMSrl à membre unique

41038 San Felice s/P (MO) - Via Scala n°628/D

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

#### 1.4. Numéro d'urgence

Centre antipoison de Niguarda tél. 02/66101029 (24 heures / 24 heures)

### SECTION 2. Identification des dangers



#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) No. 1272/2008

<b>Irritation de la peau. 2</b>	Provoque une irritation cutanée
<b>Barrage oculaire 1.</b>	Provoque de graves lésions oculaires
<b>Peau Sens. 1B</b>	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
<b>STOT SI 3</b>	Peut irriter les voies respiratoires

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Éléments d'étiquetage :** Le mélange n'est pas considéré comme dangereux conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP).**Pictogrammes de danger :****Mentions de danger :** Aucun

<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée
<b>H317</b>	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions oculaires
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires
<b>P261</b>	Évitez de respirer la poussière
<b>P264</b>	Lavez-vous soigneusement les mains après utilisation
<b>P280</b>	Porter des gants/vêtements de protection et une protection des yeux/du visage
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.

#### **Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

<b>P312</b>	En cas de malaise, contactez un CENTRE ANTIPOISON.
<b>P333+P313</b>	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

**Contient** : ciment Portland, Cr(VI) < 2 ppm

**Dispositions particulières basées sur l'annexe XVII de REACH et adaptations ultérieures** : Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT ni perturbateur endocrinien présent à des concentrations  $\geq 0,1\%$

**Autres dangers** : Aucun

Le produit contient du ciment qui, au contact des fluides corporels (sueur, etc.), produit une réaction hautement alcaline susceptible de provoquer des irritations.

## **SECTION 3. Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non pertinent

### 3.2. Mélanges

**Description:**

<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>Numéro d'identification</b>	<b>Classification</b>
Ciment Portland, Cr(VI) < 2 ppm	$\geq 20\%$ - < 55%	CAS : 65997-15-1 CE : 266-043-4	Irritation de la peau. 2, H315 ; Peau Sens. 1B, H317 ; Barrage oculaire 1, H318 ; STOT SE 3, H335
Silice cristalline ( $\phi < 10 \mu$ )	$\geq 0,00015\%$ - < 0,0015%	CAS : 14808-60-7 CE : 238-878-4	STOT RE1, H372

## **SECTION 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

- **En cas de contact avec la peau** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.  
Laver immédiatement à grande eau courante et éventuellement savonner les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même si elles sont suspectées.  
CONSULTER UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.  
Lavez complètement votre corps (douche ou bain).  
Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.  
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
- **En cas de contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer-les à l'eau pendant un temps suffisant et garder les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.  
Protégez l'œil indemne.
- **En cas d'ingestion** : Ne jamais faire vomir, consulter un médecin en lui montrant cette FDS et l'étiquetage de danger.
- **En cas d'inhalation** : En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Irritation de l'oeil;
- Dommages aux yeux ;
- Irritation de la peau;
- Érythème.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement : Voir point 4.1

## **SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Cascade.

Dioxyde de carbone ( $\text{CO}_2$ ).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par une explosion et/ou une combustion.

## 5.3. Recommandations pour les pompiers

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter un équipement respiratoire.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement et éliminer conformément à la réglementation

Contenir le déversement et collecter mécaniquement, en évitant de soulever trop de poussière.

Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation des vapeurs et des brouillards.
- Utiliser un système de ventilation localisé.
- N'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils ne soient nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de matières incompatibles résiduelles dans les conteneurs.
- Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les salles à manger.
- Veuillez également vous référer au paragraphe 8 pour connaître les dispositifs de protection recommandés.
- Recommandations générales en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.
- Matières incompatibles : Aucune en particulier. Voir également le paragraphe 10 suivant.
- Indication pour les pièces : Pièces suffisamment ventilées.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information disponible.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Prénom	Type de VLE	Village	Plafond	Long terme mg/m <sup>3</sup>	ppm à long terme	Court terme mg/m <sup>3</sup>	ppm à court terme	Note
Ciment Portland, Cr(VI) < 2 ppm CAS : 65997-15-1	National	Finlande		1				FINLANDE, fraction respirable
	NDS	Pologne		6				frakcja wdychalna
	NDS	Pologne		2				frakcja respirant
	SUVA	Suisse		5				A4 – Ne peut pas être classé comme humain Cancérogène ; pulmonaire fonction ; respiratoire symptômes ; asthme
	DFG	Allemagne		15				
	National	Espagne		4 000				5 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière)

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

							respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; Silice libre, poussière totale)
	National	le Portugal		dix			
	National	Belgique		dix			
	National	Hongrie		dix			
	Malaisiens	Malaisie		10 000			
	National	Royaume-Uni		10 000			poussière inhalable
	National	Royaume-Uni		4 000			poussière respirante
	National	Croatie		10 000		10 000	
	DFG	Allemagne	C	15			
	ACGIH	Australie		1 000			A4 – Ne peut pas être classé comme humain Cancérogène ; fonction pulmonaire ; symptômes respiratoires ; asthme
	Malaisiens	Malaisie		dix			5 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; Silice libre, poussière totale)
	National	Royaume-Uni		dix		30 000	5 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; 10 mg/m <sup>3</sup> TWA (contenant <1 % de silice libre, poussière respirable) ; Silice libre, poussière totale)
	National	Royaume-Uni		4 000			
	National ACGIH	Roumanie		dix 1			A4 – Ne peut pas être classé comme humain Cancérogène ; fonction pulmonaire ; symptômes respiratoires ; asthme
	National	Espagne		4			
	National	Finlande		5			
	NDS	Pologne		6			
	National	Lettonie		6			
Silice cristalline (Ø <10 µ) CAS : 14808-60-7	National	Suède		0,100			SUÈDE, aérosol respirable
	National	Norvège		0,100			K : Produits chimiques à traiter comme cancérogènes.
	NDS	Pologne		2 000			frakcja wdychalna
	NDS	Pologne		0,300			frakcja respirant
	National	Danemark		0,3		0,600	DANEMARK, aérosol inhalable aérosol inhalable
	National	Danemark		0,100		0,200	DANEMARK, aérosol respirable aérosol respirable
	ACGIH			0,025			(R), A2 - Fibrose pulmonaire, cancer du poumon
	UE			0,025			A2 (R) - Fibrose pulmonaire,

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

[info@edmec.it](mailto:info@edmec.it) – [www.edmec.it](http://www.edmec.it)

							longueur cancer
	National	L'Autriche		0,150			Å*
	ACGIH			0,025			A2 – Humain suspecté Cancérogène ; cancer du poumon ; fibrose pulmonaire
	National	Suède		0,1			
	National	France		0,1			
	National	Espagne		0,05			
	National	Danemark		0,3			
	National	Finlande		0,05			
	National	le Portugal		0,025			
	National	Norvège		0,3		0,9	
	National	Belgique		0,1			
	NDS	Pologne		0,1			
	NDS	Hollande		0,075			
	National	République tchèque		0,1			
	National	Hongrie		0,15			
	Nationale chez OEL	Malaisie		0,1			0,1 mg/m <sup>3</sup> TWA (poussière respirable)
	National	Estonie		0,1			
	National	Slovaquie		0,1		0,5	
	National	Slovénie		0,1			
	National	Bulgarie		0,07			
	National	Lituanie		0,1			
	National	Roumanie		0,1			
	National	Croatie		0,1			
	National	Italie		0,1			

Valeurs limites d'exposition DNEL : NA

Valeurs limites d'exposition PNEC : NA

## 8.2. Contrôles d'exposition

<u>Protection des yeux</u>	Utilisez des visières de sécurité fermées, n'utilisez pas de lentilles oculaires.
<u>Protection de la peau</u>	Portez des vêtements garantissant une protection totale de la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
<u>Protection des mains</u> (EN ISO 374)	Polychloroprène - CR : épaisseur $\geq$ 0,5 mm ; temps de pause $\geq$ 480min.
	Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur $\geq$ 0,35 mm ; temps de pause $\geq$ 480min.
	Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur $\geq$ 0,5 mm ; temps de pause $\geq$ 480min.
	Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur $\geq$ 0,4mm ; temps de pause $\geq$ 480min.
	Gants en nitrile (1,3 mm ; 480 min) recommandés. Gants déconseillés : non imperméables
<u>Protection respiratoire</u>	Tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes CE en vigueur (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO166 pour les lunettes), maintenus en bon état de fonctionnement et stockés de manière appropriée. Consultez toujours le fournisseur d'équipement de protection.
	Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail.
	Reportez-vous aux normes EN appropriées, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire approprié.
	L'utilisation d'un masque anti-poussière (P2) lors de la décantation est recommandée (EN 149)
	Lorsque la ventilation est insuffisante ou que l'exposition est prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire.
<u>Mesures techniques et hygiéniques</u>	Pas disponible
<u>Des contrôles techniques adaptés</u>	Pas disponible

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Indications générales</i>	
<u>État physique</u>	Solide
<u>J'attends</u>	Poussière
<u>Couleur</u>	Gris blanc
<u>Odeur</u>	Similaire au béton
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	Pas disponible
<u>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</u>	Pas disponible
<u>Inflammabilité</u>	N / A
<u>Limites inférieures et supérieures d'explosivité</u>	Pas disponible
<u>Point d'éclair</u>	Pas disponible
<u>La température d'auto-inflammation</u>	Pas disponible
<u>pH</u>	Pas disponible
<u>pH (dispersion aqueuse, 10%)</u>	12h00
<u>Viscosité cinématique</u>	Pas disponible
<u>Solubilité dans l'eau</u>	Partiellement soluble
<u>Solubilité dans l'huile</u>	insoluble
<u>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)</u>	Pas disponible
<u>La pression de vapeur</u>	Pas disponible
<u>Densité relative</u>	Pas disponible
<u>Densité de vapeur</u>	Pas disponible
<u>La taille des particules</u>	N / A

### 9.2. Plus d'information.

Miscibilité : Non disponible

Conductivité : Non disponible

Propriétés explosives : --

Aucune autre information pertinente

### **SECTION 10. Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

#### 10.5. Matériaux incompatibles

Aucun en particulier

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Aucun

### **SECTION 11. Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë:

- Toxicité aiguë : Non classé – sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation cutanée : le produit est classé – Skin Irrit. 2(H315)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : le produit est classé – Eye Dam 1(H318).
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : le produit est classé – Skin sens. 1B(H317)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.
- Cancérogénicité : Non classé - sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

- g) Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — le produit est classé – STOT SE 3(H335)
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Non classé
- j) Danger par aspiration : Non classé - sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbateurs endocriniens : Aucun perturbateur endocrinien présent à des concentrations  $\geq 0,1\%$

## **SECTION 12. Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques : Non classé pour les risques environnementaux. - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

N / A

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

N / A

### 12.4. Mobilité dans le sol

N / A

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Aucun - vPvB : Aucun

### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun perturbateur endocrinien présent à des concentrations  $\geq 0,1\%$

### 12.7. Autres effets indésirables

Aucun

## **SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Récupérez si possible.

Il n'est pas possible de spécifier un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW), en raison de la dépendance d'utilisation.

Contactez et envoyez à un service d'élimination des déchets agréé.

#### **Méthodes d'élimination :**

L'élimination de ce produit, des solutions, des emballages et de tout sous-produit doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Ne jetez pas de déchets dans les égouts.

#### **Déchets dangereux :** Oui

#### **Considérations relatives à l'élimination :**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Jetez ce produit conformément à toutes les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale des déchets.

#### **Précautions spéciales:**

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sécuritaire. Soyez prudent lorsque vous manipulez des contenants vides et non traités.

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

#### **Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

## **SECTION 14. Informations sur le transport**

Marchandise non dangereuse selon les règles de transport.

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

N / A

### **14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU**

N / A

### **14.3 Classes de danger pour le transport**

N / A

### **14.4 Groupe d'emballage**

N / A

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

N / A

### **14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs**

N / A

### **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI**

N / A

## **SECTION 15. Informations réglementaires**

### **15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

- COV (2004/42/CE) : NA g/l

Le produit contient du Cr (VI) en dessous des limites fixées par l'annexe. XVIIe partie. 47. Conserver dans les délais et selon les modalités indiqués sur l'emballage

- Décret législatif 9/4/2008 n. 81
- Travaux Ministériels 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (UE) no. 2020/878
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013
- Règlement (UE) no. 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) no. 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) no. 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) no. 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) no. 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) no. 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) no. 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) no. 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) no. 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) no. 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (UE) no. 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (UE) no. 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (UE) no. 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (UE) no. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Dispositions relatives à la Directive UE 2012/18 (Seveso III) : Néant

### ***Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues sur la base de l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures :***

Restrictions relatives au produit : Aucune

#### **Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it



Restrictions relatives aux substances contenues : 75

**Substances SVHC** : substances SVHC non présentes à une concentration  $\geq 0,1$  % (p/p)

**Classe allemande de pollution des eaux (WGK)** : Classe 1 : peu dangereux.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange.

## SECTION 16. Autres informations

**H315** Provoque une irritation cutanée.

**H317** Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**H318** Provoque des lésions oculaires graves.

**H335** Peut provoquer une irritation respiratoire.

**H372** Risque présumé d'effets graves pour les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

<b>Classe et catégorie de danger</b>	<b>Code</b>	<b>Description</b>
Irritation de la peau. 2	3.2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Barrage oculaire 1.	3,3/1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Peau Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SI 3	3,8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3
STOT RÉ 1	3,9/1	Toxicité répétée pour certains organes – exposition unique, catégorie 1

**Classification et procédure utilisée pour l'obtenir conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) en ce qui concerne les mélanges :**

<b>Classification selon le Règlement (CE) No. 1272/2008</b>	<b>Procédures de classement</b>
3.2/2	Méthode de calcul
3,3/1	Méthode de calcul
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3,8/3	Méthode de calcul

Le cas échéant, des dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2.

Toute formation relative à la sécurité sur le lieu de travail doit en tout cas faire référence à une évaluation des risques qui doit être réalisée par un responsable sécurité de l'entreprise en tenant compte des conditions opérationnelles et environnementales spécifiques dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en SDS et ayant reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques environnementaux - Centre commun de recherche, Commission de l'Union européenne

Communautés.

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Ils se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités particulières.

L'utilisateur est tenu de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations au regard de l'usage spécifique qui en sera fait.

Cette fiche remplace toute édition précédente.

**ACGIH** : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

**ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

**ET** : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures

**ATE** : Toxicité aiguë estimée

**STAmix** : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

**FBC** : Facteur de concentration biologique

**BEI** : Indice d'exposition biologique

**DBO** : demande biochimique en oxygène

**CAS** : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

**CAV** : Centre Anti-Poison

**CE** : Communauté européenne

**CLP** : Classification, Étiquetage, Conditionnement.

**CMR** : Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction

**DCO** : demande chimique en oxygène

**COV** : Composé Organique Volatil

### Pour plus d'informations techniques :

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

**CSA** : Évaluation de la sécurité chimique  
**RSE** : Rapport sur la sécurité chimique  
**DMEL** : niveau dérivé avec des effets minimes  
**DNEL** : niveau dérivé sans effet.  
**DPD** : Directive Produits Dangereux  
**DSD** : Directive Substances Dangereuses  
**EC50** : Concentration efficace médiane  
**ECHA** : Agence européenne des produits chimiques  
**EINECS** : Inventaire européen des substances chimiques européennes présentes sur le marché.  
**ES** : Scénario d'exposition  
**GefStoffVO** : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.  
**GHS** : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques.  
**CIRC** : Centre International de Recherche sur le Cancer  
**IATA** : Association du transport aérien international.  
**IATA-DGR** : Règlement sur les marchandises dangereuses de « l'Association du transport aérien international » (IATA).  
**IC50** : Concentration médiane inhibitrice  
**OACI** : Organisation de l'aviation civile internationale.  
**ICAO-TI** : Instructions techniques de « l'Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI).  
**IMDG** : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
**INCI** : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
**IRCCS** : Instituts Scientifiques d'Hospitalisation et de Traitement  
**KAFH** : KAFH  
**KSt** : Coefficient d'explosion.  
**CL50** : Concentration mortelle pour 50 pour cent de la population testée.  
**DL50** : dose mortelle pour 50 % de la population testée.  
**LDLo** : dose mortelle minimale  
**NA** : non applicable  
**N/A** : sans objet  
**N/A** : Non déterminé / non disponible  
**NA** : non disponible  
**NIOSH** : Institut national pour la sécurité et l'hygiène au travail  
**NOAEL** : dose sans effet indésirable observé  
**OSHA** : Agence de sécurité et de santé au travail  
**PBT** : Persistant, bioaccumulable et toxique  
**PGK** : instructions d'emballage  
**PNEC** : Concentration prévue sans effet.  
**PSG** : Passagers  
**RID** : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.  
**STEL** : Limite d'exposition à court terme.  
**STOT** : Toxicité spécifique pour certains organes.  
**TLV** : Valeur limite seuil.  
**TWATLV** : Valeur limite seuil de la moyenne pondérée sur 8 heures. (Norme ACGIH).  
**vPvB** : Très persistant et très bioaccumulable  
**WGK** : Classe de pollution des eaux (Allemagne).

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC DM

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. Code TVA et Fiscalité : 03728460365

[info@edmec.it](mailto:info@edmec.it) – [www.edmec.it](http://www.edmec.it)